



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT ANNEE 2023 – 2024

En partenariat avec les communes d'Osselle-Routelle et de Roset-Fluans, le centre de loisirs est géré par l'Association des Francas du Doubs, mouvement d'Education Populaire et association de Loi 1901. Le centre de loisirs est situé dans les locaux juxtaposant l'école maternelle.

Le centre de loisirs n'est pas une garderie mais une structure éducative et sociale complémentaire au temps scolaire. Il est ouvert à tous sans distinction et s'interdit toute activité politique, philosophique ou religieuse.

Nous travaillons à partir d'objectifs éducatifs définis par l'association. L'encadrement des enfants est assuré par des directeurs et des animateurs formés, stagiaires ou titulaires et ceci dans le respect de normes d'encadrement fixés par les services du ministère de l'éducation nationale . Notre objectif est de proposer aux enfants des loisirs et des activités variés, adaptés à leurs besoins et visant à leur épanouissement de façon à ce qu'ils deviennent des êtres responsables, autonomes et respectueux de leur environnement (le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le projet pédagogique qui est affiché au centre de loisirs et consultable sur place).

Les partenaires du centre sont principalement : les communes, la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) , la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la M.S.A., le fournisseur de repas le Château d'Uzel, la Protection Médicale Infantile ...

De ce fait, Les Francas du Doubs et l'accueil de loisirs sans hébergement du RPI des 3 Moulins ont mis en place un règlement intérieur rappelant les modalités d'inscriptions et de fonctionnement.

Ce règlement sera pris en compte par **les enfants et les parents**. Un coupon en fin de document sera à signer par les enfants et leurs parents et à rendre en début d'année scolaire.

Article 1 : lieu d'accueil, jours d'ouverture et horaires :

- Lieu d'accueil :

L'accueil de loisirs se situe au :
Ch du pré Noue, 25410 Osselle-Routelle
L'entrée se fait par la cour de l'école

- Périodes d'accueil et horaires :

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert :

- Durant les périodes scolaires :

+ En périscolaire :

Matin : Les enfants sont pris en charge par le personnel d'animation dès 7h30 jusqu'à ce qu'ils soient confiés aux enseignantes de Routelle à 8h30 et au bus à 8h30 pour l'école de Roset-Fluans. Aucun enfant ne sera accepté avant 7h30 et l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant cet horaire, dans le cas où un enfant serait laissé aux portes de l'établissement.

Restauration scolaire : 11h30 /13h30 :

Les enfants sont répartis en 2 groupes. Pendant que les enfants du premier service (école Routelle arrivant à 11h30) sont installés à table (après s'être lavé les mains), les enfants du deuxième service (école Roset-Fluans) arrivant à 11h55, sont pris en charge par une partie de l'équipe d'animation pour faire divers jeux.

Vers 12h30, les enfants du deuxième service viennent s'installer à table, après être allés se laver les mains, pendant que les enfants du premier service passent aux toilettes et partent en jeux.

Accueil du soir : 16h30 / 18h45 : Les enfants inscrits à l'accueil du soir, goûtent (goûter pris en charge par l'accueil périscolaire). Ils sont pris en charge par le personnel d'animation qui leur proposera : activités diverses, jeux de société, jeux d'imitations, dessins, jeux extérieurs ...

+ Les Mercredis :

Matin : 7h30-8h30

- En journée complète avec repas : 8h30/17h30
- En journée complète sans repas : 8h30/11h30 – 13h30/17h30
- En demi-journée avec repas : 8h30-13h30 ou 11h30 / 17h30
- En demi-journée sans repas : 8h30-11h30 ou 13h30 / 17h30

Merci de respecter les horaires de fermeture, en cas de retard, merci de contacter l'équipe d'animation. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu après 17h30

- **Durant les vacances :**

L'accueil de loisirs est ouvert la 1^{ère} semaine des vacances d'hiver, la 1^{ère} semaine des vacances de printemps, l'été (3 semaines en juillet, 1 semaine en août) et la 1^{ère} semaine des vacances d'automne.

En journée complète avec repas : 8h15 / 17h30

En journée complète sans repas : 8h15/12h00 et 13h30 / 17h30

Nous vous prions, par égard envers le personnel, pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour des raisons de responsabilités, de bien vouloir respecter l'horaire de fermeture du soir, à savoir 18h45 pour le périscolaire, et 17h30 pour les mercredis et vacances.

En cas de retard, vous êtes tenus d'en informer le personnel d'animation.

Pensez à laisser le numéro de téléphone d'une personne pouvant récupérer l'enfant en cas de retard ou d'absence. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la directrice devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

L'accueil périscolaire et de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu après les horaires de fermeture.

Article 2 : Inscriptions à l'accueil de loisirs :

- L'enfant doit avoir 3 ans révolus ou doit être scolarisé.

Une inscription auprès de notre service est nécessaire avant toute fréquentation.

L'inscription sera effective une fois que le dossier sera complet. Il se compose de :

- La fiche de renseignement dûment remplie et signée
- Un certificat de vaccinations ou photocopies du carnet de santé
- Ordonnance médicale en cas d'allergies alimentaires.
- Votre numéro allocataire CAF

Le dossier d'inscription est valable durant toute l'année scolaire 2023-2024, pour les temps d'activités périscolaires et/ou extrascolaires.

Si votre enfant a déjà un dossier, il n'est pas nécessaire de le refaire en cours d'année mais vous devez signaler tout changement de situation, résidence, téléphone...

COMMENT INSCRIRE MON (MES) ENFANT(S) AU CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET LE MERCREDI ?

Dès la rentrée de septembre, en remplissant le premier planning d'inscription de votre enfant, vous êtes invité à choisir si vous inscrivez votre enfant de manière régulière (un seul et même emploi du temps pour toute l'année), ou si vous inscrivez votre enfant selon un calendrier différent auquel cas vous devrez fournir un planning de présence pour le mois suivant **avant le 20 du mois en cours**. Vous pouvez également inscrire votre enfant depuis le portail famille (inscriptions sur une période ou suivant planning) Merci de respecter ces impératifs de retour de planning.

Tous les plannings devront être remis à la directrice, Melle HOHOADJI, ou déposés dans la boîte aux lettres des FRANCAS.

Pour toute modification, vous pouvez joindre la directrice de l'accueil de loisirs, soit par téléphone, soit par mail.

- Pour les repas : maximum *48 heures à l'avance*
- Pour les accueils du matin et du soir : maximum *24 heures à l'avance.*

COMMENT INSCRIRE MON (MES) ENFANT(S) AU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES ?

Les plaquettes d'informations concernant les vacances sont distribuées dans les classes environ 3 semaines avant chaque période. Vous pouvez retrouver ces informations au bureau.

Si vous avez déjà rempli un dossier pour votre enfant, il n'est pas nécessaire de le refaire, il vous suffit de nous prévenir et de nous remettre le règlement pour la semaine de vacances. Vous pouvez également faire l'inscription de votre enfant en ligne à partir du portail famille.

Pour les enfants non-inscrits, les dossiers d'inscription sont disponibles au bureau de l'accueil de loisirs.

Pour tout départ avant l'heure, une décharge de responsabilité devra être signée.

Article 3 : Tarifs, Facturation et mode de règlement :

Les tarifs sont calculés d'après le Quotient familial selon les revenus des parents et selon les directives de la CAF DU DOUBS.

Si vous n'avez pas fourni votre numéro allocataire CAF qui nous permet d'avoir accès à votre quotient familial, nous vous attribuerons automatiquement la tranche la plus haute de tarifs.

Tarifs périscolaires et restauration scolaire en vigueur au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

Par jour/ par tranche QF	Accueil matin	Restauration scolaire	Accueil soir	
	7h30-8h30	11h30-13h30	Ecole Routelle : 16h30-18h30 Ecole Roset-Fluans : 16h45-18h45	Ecole Routelle : 18h30-18h45
De 0 à 800	1,37 €	4,54 €	1,37 €/h	0,37 €
De 801 à 1000	1,96 €	5,64 €	1,96 €/h	0,47 €
De 1001 à 1200	2,06 €	6,13 €	2,06 €/h	0,53 €
De 1201 à 1400	2,16 €	6,28 €	2,16 €/h	0,58 €
Au-delà de 1401	2,21 €	6,39 €	2,21 €/h	0,64 €

Tarifs Mercredis en vigueur :

- Résidents RPI :

Par jour/ par tranche QF	Mercredi (avec repas)	Mercredi (sans repas)	Mercredi matin (avec repas)	Mercredi matin (sans repas)	Mercredi après midi (avec repas)	Mercredi après midi (sans repas)
	8h30-17h30	8h30-11h30 13h30-17h30	8h30-13h30	8h30-11h30	11h30-17h30	13h30-17h30
De 0 à 800	10,45 €	6.86 €	7,82€	4.12 €	9.19 €	5,49 €
De 801 à 1000	13.62 €	9.08€	9,56 €	5,86 €	11.51 €	7,82€
De 1001 à 1200	14,94€	10.14 €	10.03 €	6,33 €	12.14 €	8,45 €
De 1201 à 1400	15.52 €	10,71 €	10.19 €	6,49 €	12.35 €	8,66 €
Au-delà de 1401	15.68€	10,83 €	10.35 €	6,65 €	12.57 €	8,87 €

- Extérieurs RPI

Par jour/ par tranche QF	Mercredi extérieur (avec repas)	Mercredi extérieur (sans repas)	Mercredi matin extérieur (avec repas)	Mercredi matin extérieur (sans repas)	Mercredi après-midi extérieur (avec repas)	Mercredi après-midi extérieur (sans repas)
	8h30-17h30	8h30-11h30 13h30-17h30	8h30-13h30	8h30-11h30	11h30-17h30	13h30-17h30
De 0 à 800	13.09 €	9,51 €	10.45 €	6,76 €	11,82 €	8,13 €
De 801 à 1000	16.26 €	11,72 €	12.20 €	8,50 €	14.15 €	10,45 €
De 1001 à 1200	17.58 €	12,77 €	12,67 €	8,97 €	14,78 €	11,08 €
De 1201 à 1400	18.16 €	13.36 €	12,82 €	9.14€	15,00 €	11,30 €
Au-delà de 1401	18.31 €	13.46 €	12,99 €	9.29 €	15,20 €	11,51 €

Tarifs Vacances :

Par jours /par tranche QF	Résidents dans le RPI		Extérieurs	
	avec repas	sans repas	avec repas	sans repas
De 0 à 800 (aides caf déduites)	10,45 €	6,86 €	13,09 €	9,50 €
De 801 à 1000 euros	13,61 €	9,08 €	16,26 €	11,72 €
De 1001 à 1200 euros	14,94 €	10,13 €	17,57 €	12,77 €
De 1201 à 1400 euros	15,52 €	10,71 €	18,15 €	13,35 €
Supérieur à 1401 euros	15,67 €	10,82 €	18,31 €	13,46 €

Facturation :

Les factures sont réalisées à terme échu (fin de mois) et envoyées par courrier ou par mail en début de mois suivant. Pour les familles bénéficiant d'un compte sur le portail, les factures sont également disponibles sur votre compte. Elles sont à régler pour le 30 du mois.

Les factures impayées feront l'objet d'une relance écrite.

En cas de difficultés financières, merci de nous le signaler afin que nous trouvions une solution ensemble.

Attention : au-delà de 3 mois de factures impayées, sans nouvelle de votre part, nous n'accepterons plus votre enfant à l'accueil périscolaire.

Je vous rappelle que toute heure entamée est due.

Modalités de règlement :

Nous acceptons en règlement des prestations :

- Les chèques
- Les règlements en CB (directement auprès de la directrice)
- Les règlements en ligne (à partir du portail familles)
- L'espèce
- Les chèques ANCV (uniquement pour les vacances)
- Les chèques CESU (uniquement pour les temps d'accueil périscolaires à l'exclusion du prix du repas (à demander à la directrice)).

Article 4 : Absences

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible.

Seuls seront déduits :

- les repas annulés au moins 48 heures à l'avance (jours ouvrés), les heures de périscolaire annulées au moins 24 heures à l'avance (jours ouvrés).
- **Les absences pour raison médicale d'au moins 3 jours** signalées au plus tard le premier jour d'absence et accompagnées d'un certificat médical (celui-ci doit nous parvenir dans les 48 heures).

Merci de ne pas procéder vous-même aux déductions.

En cas de sortie scolaire : le directeur d'école prévient de la date de la sortie et l'annulation des repas de la classe concernée est faite automatiquement.

Nous ne fournissons pas de pique-nique pour les sorties scolaires.

En cas de grève : Un service minimum d'accueil des enfants étant généralement mis en place, vous devez nous prévenir au moins 48 heures à l'avance (jours ouvrés) de l'absence de votre enfant au restaurant scolaire. Le repas sera donc facturé si vous ne nous avez pas prévenu de l'absence de votre enfant.

En cas d'absence d'un instit le jour même : Le repas est facturé étant déjà livré sur site.

Article 5 : Santé de l'enfant

Maladies :

En cas de maladie ou d'accident au cours des activités de l'accueil de loisirs, les parents ou les personnes responsables de l'enfant sont contactés.

A défaut, il est fait appel aux services d'urgences.

Il est donc IMPERATIF que les parents signalent dès l'inscription les contre-indications médicales en remplissant la fiche de renseignements.

Aucun médicament n'est administré à un enfant, sans ordonnance du médecin.

Les instructions des parents ne remplacent pas le certificat médical.

Vous devez donc fournir l'ordonnance du médecin ainsi que les médicaments avec le nom de l'enfant inscrits dessus. (ATTENTION : tous les médicaments doivent figurer sur le certificat) + une attestation écrite autorisant le personnel à donner les médicaments .

L'automédication est strictement interdite.

Les enfants présentant une affection contagieuse ne peuvent pas être accueillis. Au retour de l'enfant, un certificat médical de non contagion doit être présenté.

Alimentation :

Pour toute allergie alimentaire, il est obligatoire de fournir un certificat médical et un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi. Les PAI sont mis place à la demande des parents via le médecin scolaire.

Article 6 : Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié selon la législation en vigueur.

Article 7 : Conditions de sortie et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'accueil de loisirs, et signaler son départ à l'équipe éducative. L'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement, ou à des personnes désignées formellement par écrit par les parents ou une ordonnance du tribunal. *Une pièce d'identité pourra être demandée à cette personne* lors de la sortie de l'enfant.

Dans le cas où vous souhaitez qu'une autre personne y soit autorisée, merci de nous faire parvenir une autorisation écrite et signée de votre part pour le jour concerné. *Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne désignée.*

Si votre enfant de plus de 7 ans est autorisé à rentrer seul, la sortie ne pourra s'effectuer :

- Qu'à la fermeture de l'accueil de loisirs
- La fiche d'inscription portant la mention « autorisé » à rentrer seul devra être cochée.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de se garer devant l'école maternelle , un parking est à votre disposition avant le sens interdit .

Article 8 : Responsabilité

Les Francas du RPI des 3 Moulins ne pourront pas être tenu pour responsable en cas d'accident qui surviendrait avant ou après les heures d'accueil.

Par mesure de sécurité, **les enfants ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeurs** (bijoux, argent, jouets, téléphone portable, mp3...). Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 9 : Règles de vie de l'accueil de loisirs

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect.

La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance. Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs.

Ainsi il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning d'activités.

Respect des personnes :

Les enfants ont le droit d'être respecté et de s'exprimer, mais ils doivent également respecter l'autre, quel que soit son âge.

Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries...) ne seront pas tolérées.

Respect des locaux :

Il est toujours plus agréable de jouer et d'évoluer dans des locaux propres et bien rangés. Les locaux sont nettoyés après chaque activité. Les sanitaires le sont également plusieurs fois dans la journée.

Les adultes doivent veiller au bon déroulement de la journée et les enfants doivent y contribuer, par une attitude responsable (jeter les papiers à la poubelle, aider au rangement du matériel...)

Il est interdit de jouer dans les toilettes.

Respect du matériel :

Le matériel est disponible pour tous, les enfants ne peuvent pas le prendre pour leur intérêt personnel.

Les enfants utiliseront le matériel de la structure dans sa fonction précise.

L'achat du matériel est limité et organisé. Les parents sont responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

Règles complémentaires :

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin et où il pourra ranger ses affaires personnelles.

En cas de sortie, les enfants doivent toujours avoir une bouteille d'eau.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

En cas de « petit accident », les vêtements prêtés devront être retournés propres et secs.

Les chewing-gums sont interdits.

Droit à l'image :

Les enfants peuvent être pris en photo dans le cadre des accueils de loisirs.

Les clichés peuvent être utilisés au cours des animations et éventuellement affichés ou diffusés.

Les parents s'opposant à la prise des photos de leur enfant doivent en informer les responsables. (Les cases adéquates doivent être cochées sur la fiche de renseignements).

La directrice du centre représente l'autorité. Elle dirige le centre et les animateurs durant la période de fonctionnement de l'ALSH, en suivant les directives de l'association. Elle prend toutes les mesures qui s'imposent pour garantir un bon fonctionnement tant au niveau pédagogique, qu'au niveau sécurité.

Une conduite correcte des enfants est exigée à l'égard du personnel d'encadrement et de service.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation, oralement dans un premier temps, afin d'en informer la famille mais également de pouvoir établir un dialogue avec l'enfant.

Le but étant de tenir à l'enfant un discours complémentaire entre l'équipe d'animation et la famille.

Toute attitude incorrecte pourrait entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

Nous vous demandons d'informer votre (vos) enfant(s) du présent règlement

Coupon à retourner avec le dossier d'inscription de votre enfant

Règlement intérieur de l'accueil de Loisirs du RPI des 3 Moulins

Je soussigné(e) M, Mme

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

A, le

Signature des parents

Signature de l'enfant / des enfants
(dès 6 ans)